

"Enseignements et apports du commerce équitable pour d'autres relations commerciales fondées sur la souveraineté alimentaire"

(première esquisse de travail)

L'idée à la base de cette note est que le commerce équitable, dans son concept comme dans sa pratique, concourt à une autre approche des relations économiques entre producteurs et consommateurs et cela aussi bien dans ses apports que dans ses faiblesses.

1. Et encore faut-il distinguer parmi ces faiblesses. Des faiblesses objectives concernent le faible poids du commerce équitable par rapport aux échanges totaux d'un produit, y compris pour le café produit phare du commerce équitable. Il y a aussi le faible nombre de produits concernés aussi bien en produits agricoles qu'artisans. Le commerce équitable ne touche que quelques niches liées à des comportements particuliers de consommateurs sur une liste très restreinte, bien qu'en phase d'élargissement, de produits. Il y a aussi l'exploitation publicitaire de certaines entreprises (Dagris pour le coton ...) et chaînes de distribution. De même, il est rare que l'ensemble de la filière soit « équitable », notamment pour les produits pondéreux le segment « transports ».

Une autre faiblesse souvent dénoncée par les critiques du commerce équitable viserait la volonté de certains de ses promoteurs ou acteurs de faire croire que ce mode de commerce est à lui seul capable de remettre en cause le fonctionnement économique actuel (par exemple JP BORIS dans le dernier chapitre de son livre « commerce inéquitable » p. 178). Ce n'est pas l'image dominante qui transparaît des discours et des pratiques des ONG françaises ou autres, actrices du commerce équitable ou porteuses d'idées proches. Souvent, semble-t-il, ces ONG utilisent au contraire le commerce équitable comme vecteur d'un discours plus radical à l'encontre des règles et pratiques économiques dominantes dans le commerce international. Il est vrai aussi que certaines ONG anglo-saxonnes participent davantage de cette ambiguïté en raison de leur idéologie moins radicale, aidées ou pénalisées en cela par la peut-être moindre radicalité de « fair trade » que de « commerce équitable », même si les deux sont porteuses d'une certaine ambiguïté.

2. Les apports du commerce équitable se situent à la fois dans la réalité et dans l'idéologie sur deux points principaux : le juste prix et l'organisation des rapports marchands.

Le juste prix : on peut discuter à l'infini de ce qu'est le niveau du juste prix particulièrement dans le cas d'unités de production agricoles et artisanales où le facteur travail, fourni par la famille, donc non normé par un marché, représente l'essentiel du coût de production, le tout au sein d'une économie peu monétarisée et largement informelle. De plus les produits agricoles sont soumis à de nombreux aléas de production et les coûts des produits artisanaux peuvent être sensibles à la créativité des artisans et aux variations des cours de certaines matières premières. Mais il est possible de trouver un compromis en prenant en compte la satisfaction des besoins fondamentaux d'un travailleur ou de sa famille. En plus de la justesse du prix en termes de niveau, la stabilité de ce prix est fondamentale pour les producteurs. Ces apports du commerce équitable sont bien sûr essentiels d'un point de vue de l'économie réelle des producteurs. Ils jouent aussi un rôle idéologique capital pour les producteurs et encore davantage pour les consommateurs. Pour les producteurs, cette justesse

du prix en tant qu'elle permet une rémunération satisfaisante, leur permet d'accéder au statut de producteur reconnu au lieu d'être à la merci des négociants. Pour les consommateurs, comme pour les producteurs, cette notion de juste prix est la base de la remise en cause de la logique de marché avec son exploitation des producteurs primaires et l'aléa des spéculations. C'est la nature de la relation entre producteurs et consommateurs qui est totalement changée, changement facteur de remise en cause du système au moins chez certains consommateurs et organisateurs du commerce équitable.

Un pas de plus est franchi quand les opérateurs articulent « juste prix » et « juste volume » prenant en compte la question de la place des productions d'exportation par rapport aux cultures vivrières ou aux produits artisanaux pour les besoins locaux. C'est aussi la place de l'échange marchand lointain qui est ainsi posée par rapport à d'autres types d'échange plus locaux susceptibles de développer d'autres solidarités et de mieux répondre aux besoins de développement.

Une nouvelle organisation des échanges marchands ; elle est déjà au cœur de la question du prix mais elle présente des aspects complémentaires importants aux deux bouts de la chaîne : nécessité pour les producteurs de s'organiser en général en coopérative, de respecter un cahier des charges, de penser leurs débouchés et le volume de leur production. Ce niveau d'organisation et le respect d'un cahier des charges ne sont hélas pas accessibles à tous les producteurs et le commerce équitable participe d'une certaine sélection. Les acteurs du commerce équitable doivent donc s'intégrer dans un processus plus global. Du côté du consommateur l'apport est surtout idéologique dans la remise en cause du marché libéral. Plus globalement, cette organisation des échanges dans le cadre d'un partenariat, même s'il faut éviter de l'idéaliser, permet d'envisager l'échange de façon coopérative entre producteurs et consommateurs et non de façon purement mercantile ou sous la domination de quelques firmes.

3. La question est alors en quoi ces deux apports du commerce équitable sur les deux plans concret et idéologique, ont eu et ont des effets favorables sur l'avancée de la souveraineté alimentaire. Ces effets sont repérables à la fois du côté du contenu du commerce équitable et du côté de ses insuffisances de fond.

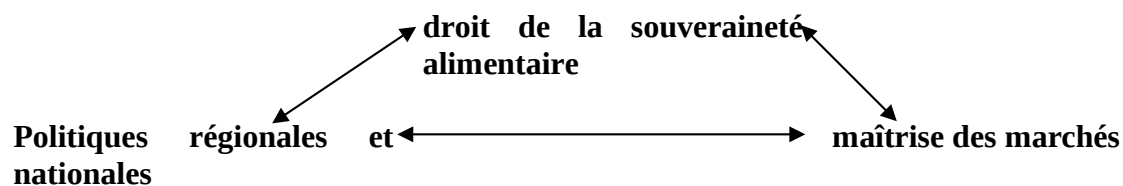
Le contenu du commerce équitable a sans doute joué un rôle non négligeable dans l'émergence du concept de la souveraineté alimentaire dans les années 90 et tout particulièrement avec la proposition par la Via campesina d'une première définition en 1996 lors du sommet mondial de l'alimentation à Rome. En cherchant une échappatoire au tout commerce libéral issu des dérégulations des années 80 et de l'accord de 1994, les acteurs du commerce équitable ont sans doute contribué à cette avancée idéologique, autour de la nécessité de la défense de la souveraineté des communautés et de la sauvegarde des agricultures locales. Sur un plan pratique le développement d'ONG radicales, en lien plus ou moins direct avec l'idée du commerce équitable comme critique du système en place a consolidé le camp des opposants.

Mais cet effet maquette et laboratoire du commerce équitable vis-à-vis de la souveraineté alimentaire tient en creux, aux limites du commerce équitable, limites qui appellent à une réorganisation complète des règles et modalités des échanges, hors de portée de cette démarche.

4. Mais faut-il encore s'entendre sur le contenu et les exigences de la souveraineté alimentaire. La grande majorité de ses promoteurs s'en tiennent à la promotion du principe et à sa traduction en termes d'autres politiques nationales en faveur de l'agriculture familiale ou paysanne. Or ces politiques nationales supposent d'autres règles internationales en partie promues et expérimentées, mais à petite échelle et pour des produits particuliers par le commerce équitable. Ces règles supposent deux changements radicaux

- l'élaboration d'un droit international (le droit **de** la souveraineté alimentaire) effectif c'est-à-dire applicable et ...appliqué, en place de l'actuel droit de l'OMC, sur la base de cette définition de la souveraineté alimentaire : **chaque pays (Etat) ou groupe de pays (Etats) a le droit effectif de satisfaire ses besoins alimentaires de la façon qui lui paraît la plus appropriée, mais sans dumping vis-à-vis des autres pays.**
- la mise en place, en complément de ce droit de la souveraineté alimentaire, de politiques et d'outils de régulation des marchés permettant, entre autres, des prix rémunérateurs et stables pour les producteurs quelle que soit leur niveau de compétitivité et en cas de nécessité d'échange. Ceci suppose en particulier la combinaison d'accords par produit, des accords régionaux et de nouveaux accords préférentiels pour permettre d'échapper à la pression des producteurs les plus compétitifs et aux entreprises dominantes.

La réalisation de la souveraineté alimentaire à l'échelle internationale et nationale suppose en effet trois conditions complémentaires que l'on peut ainsi schématiser :



Une autre question surgit alors : un tel système fondé sur la mise en oeuvre réelle de la souveraineté alimentaire suffit-il à la généralisation d'un réel commerce équitable ? Cette question, repose par contre coup, celle de l'équité. Mais ceci est un autre débat non abordé ici.